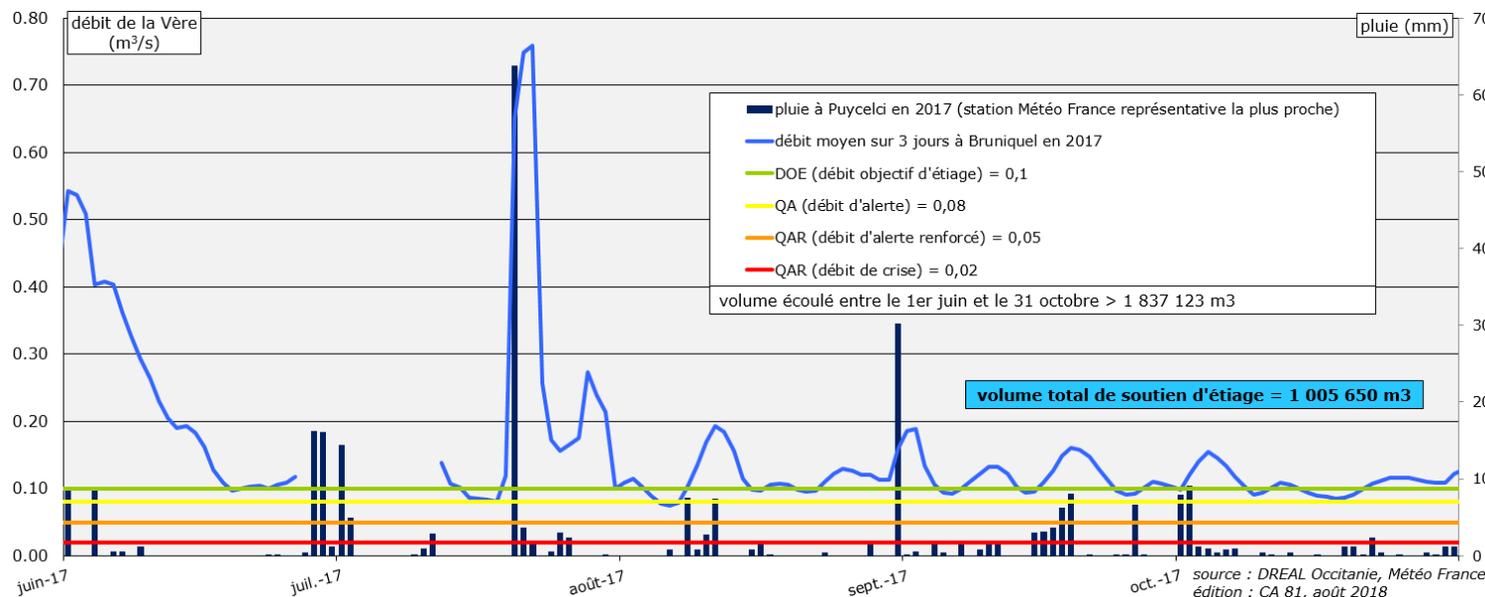


Débits moyens durant l'étiage 2017 : la Vère à Bruniquel



Arrêté inter-préfectoral du 8 juillet 2016

L'État autorise l'O.U. Aveyron-Lemboulas à répartir le volume maximal suivant entre les préleveurs irrigants sur ce périmètre :

cours d'eau et nappes connectées	0,88 hm ³
nappes déconnectées	pas d'usage
plans d'eau	1,89 hm ³

pour la période d'étiage allant du 1^{er} juin au 31 octobre¹.



C'est dans ce contexte que l'O.U. établit chaque année un plan de répartition de ce volume entre les préleveurs irrigants, après les avoir consulté dans leur ensemble.

¹ Jusqu'au plan de répartition 2021 inclus.

Partie réalimentée par la retenue de Fourogue

Le volume autorisé dans cette partie a été révisé à 395 000 m³, contre 840 000 m³ initialement, suite à la nouvelle déclaration d'intérêt général du 17 janvier 2017. Ce volume sera effectif pour la prochaine année 2018.

	en cours d'eau et nappes connectées	en nappes déconnectées
nb de préleveurs irrigants potentiels	24	<i>pas de prélèvement recensé</i>
surface potentiellement irriguée (ha)	255	
débit autorisé cumulé (m ³ /h)	1 150	
volume autorisé (m ³)	536 340	
volume prélevé (m ³)	203 744	

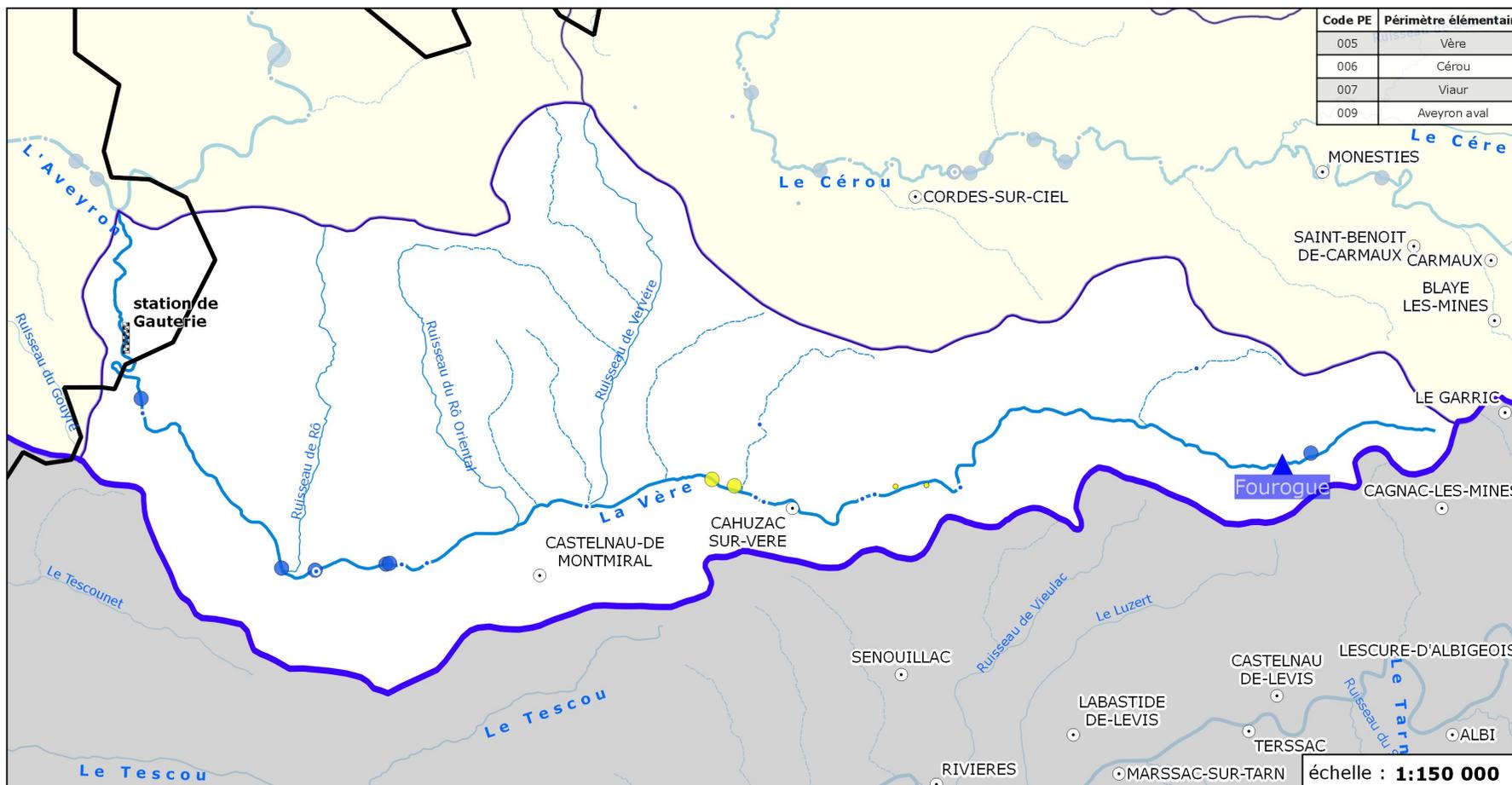
Partie non réalimentée

Le volume autorisé dans cette partie s'élève à 180 000 m³.

	en cours d'eau et nappes connectées	en nappes déconnectées
nb de préleveurs irrigants potentiels	5	<i>pas de prélèvement recensé</i>
surface potentiellement irriguée (ha)	57	
débit autorisé cumulé (m ³ /h)	215	
volume autorisé (m ³)	136 500	
volume prélevé (m ³)	9 626	

Plans d'eau : 18 plans d'eau à usage d'irrigation agricole sont recensés sur ce périmètre élémentaire, pour un volume autorisé total de 1,14 hm³.

À noter que la station de mesure automatique du débit à Bruniquel a subi un dysfonctionnement entre fin juin et début juillet, rendant difficile l'estimation du volume écoulé durant la période



Organisme unique de sous-bassins Aveyron et Lemoubas :
localisation des prélèvements d'eau pour l'irrigation en 2017

PE 005 - Vère

édition : CA81, août 2018
source : OU Aveyron, DREAL Occitanie

Légende

- limites départementales
- PE considéré
- autres PE de l'OU
- territoire hors OU
- cours d'eau principaux
- communes principales
- stations débitmétriques
- barrages de soutien d'étiage

Prélèvements effectués pour l'irrigation durant la campagne 2017 :

(volumes exprimés en m³)

- | en cours d'eau | en nappes connectées |
|----------------|----------------------|
| 1 - 10000 | 1 - 10000 |
| 10000 - 50000 | 10000 - 48530 |
| 50000 - 125000 | |



AGENCE DE L'EAU
ADOUR-GARONNE

ETABLISSEMENT PUBLIC DU MINISTÈRE
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Organisme Unique des sous-bassins Aveyron & Lemoubas
Chambre d'agriculture du Tarn-et-Garonne

contact administratif : Chambre d'agriculture du Tarn
96, rue des Agriculteurs – BP89 – 81003 ALBI Cedex
Té. 05 63 48 83 83 – Fax. 05 63 48 83 09

<https://tarn.chambre-agriculture.fr> – ouaveyron@tarn.chambagri.fr